



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routières  
Affaires Générales  
Dossier suivi par : Patrick TCHENG  
☎ 04 68 51 66 91  
☎ 04 68 51 66 79  
Mél : patrick.tcheng@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
Référence :

ARRÊTE n° 4313/2008

portant homologation  
d'un circuit permanent de karting  
sis au lieu-dit « Las Routes »  
sur le territoire de la commune de TORREILLES

*LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU la loi n° 84-610 du 15 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU la loi n° 92-1444 du 31.12.1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 16 octobre 1996 relatif au règlement national des circuits de karting ;
- VU l'arrêté du 07 août 2005 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1785/2007 du 30/05/2007 portant homologation d'un circuit permanent de karting sis sur le territoire de la commune de TORREILLES ;
- VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 14 novembre 1996 portant sur le règlement national des circuits de karting ;
- VU la circulaire du 27 novembre 2006 portant application du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 susvisé ;
- VU le dossier présenté par Madame Sonia STRAZZABOSCO épouse BUSUTTIL, gérante de la SARL "KARTING DE TORREILLES", domiciliée chemin du Mas Capellans à 66440 TORREILLES tendant à l'homologation d'un circuit sis chemin du Mas Capellans à 66440 TORREILLES ;
- VU toutes les pièces constitutives du dossier concernant l'homologation notamment le classement par la FFSA en date du 8/10/2008 ;
- VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière du 22 octobre 2008 ;
- SUR proposition de Mr le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le circuit, sis chemin du Mas Capellans à TORREILLES, est homologué pour une durée de quatre ans (4 ans), selon les conditions énumérées en annexe et sous réserve du respect des observations formulées à l'article 2 ci-après, pour les catégories de véhicules terrestres à moteur suivants :

0090

- karts de catégories B, conformes aux normes prescrites par le règlement national, d'une puissance égale ou inférieure à huit chevaux (8 chevaux) et équipés de dispositifs silencieux homologués,
- mini-motos, type pocket-bike, conformes aux normes prescrites par le règlement national.

**ARTICLE 2** : La présente homologation est subordonnée aux conditions ci-après :

1) le respect de toute prescription particulière rendue nécessaire par la configuration de l'enceinte, son environnement ou l'usage auquel elle est destinée.

2) la conformité de l'enceinte et des ouvrages qui la composent aux dispositions et normes techniques relatives à la construction ou, à la desserte et l'accès des bâtiments qui leurs sont applicables.

**ARTICLE 3** : Le gestionnaire du circuit s'engage à respecter les conditions du présent arrêté, ainsi que celles mentionnées à l'annexe de celui-ci.

**ARTICLE 4** : Le plan de masse du circuit et de ses installations est annexé au présent arrêté. Il comporte notamment les zones clairement identifiées pouvant accueillir les spectateurs, en sus de la terrasse.

**ARTICLE 5** : La présente homologation n'est valable que pour l'utilisation des véhicules mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et ceci à l'exclusion de toute autre activité. L'homologation pourra être suspendue ou retirée si le circuit susvisé n'est plus conforme aux caractéristiques fournies au moment de son agrément ou se révèle mal adapté à l'utilisation des véhicules pour lesquels il est homologué.

De même, la présente homologation sera révoquée s'il apparaît, après mise en demeure adressée à son bénéficiaire, que celui-ci ne respecte pas ou ne fait pas respecter les conditions auxquelles l'octroi de cette homologation a été subordonnée ou s'il s'avère, après enquête, que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral n° 1785/2007 du 30/05/2007 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 7** :

Mr le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,  
M. le Président du Conseil général,  
M. le commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,  
M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports,  
M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile,  
M. le directeur départemental de l'équipement,  
M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
M. le maire de TORREILLES,  
Mme Sonia BUSUTTIL, gestionnaire du circuit,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 24 OCT. 2008

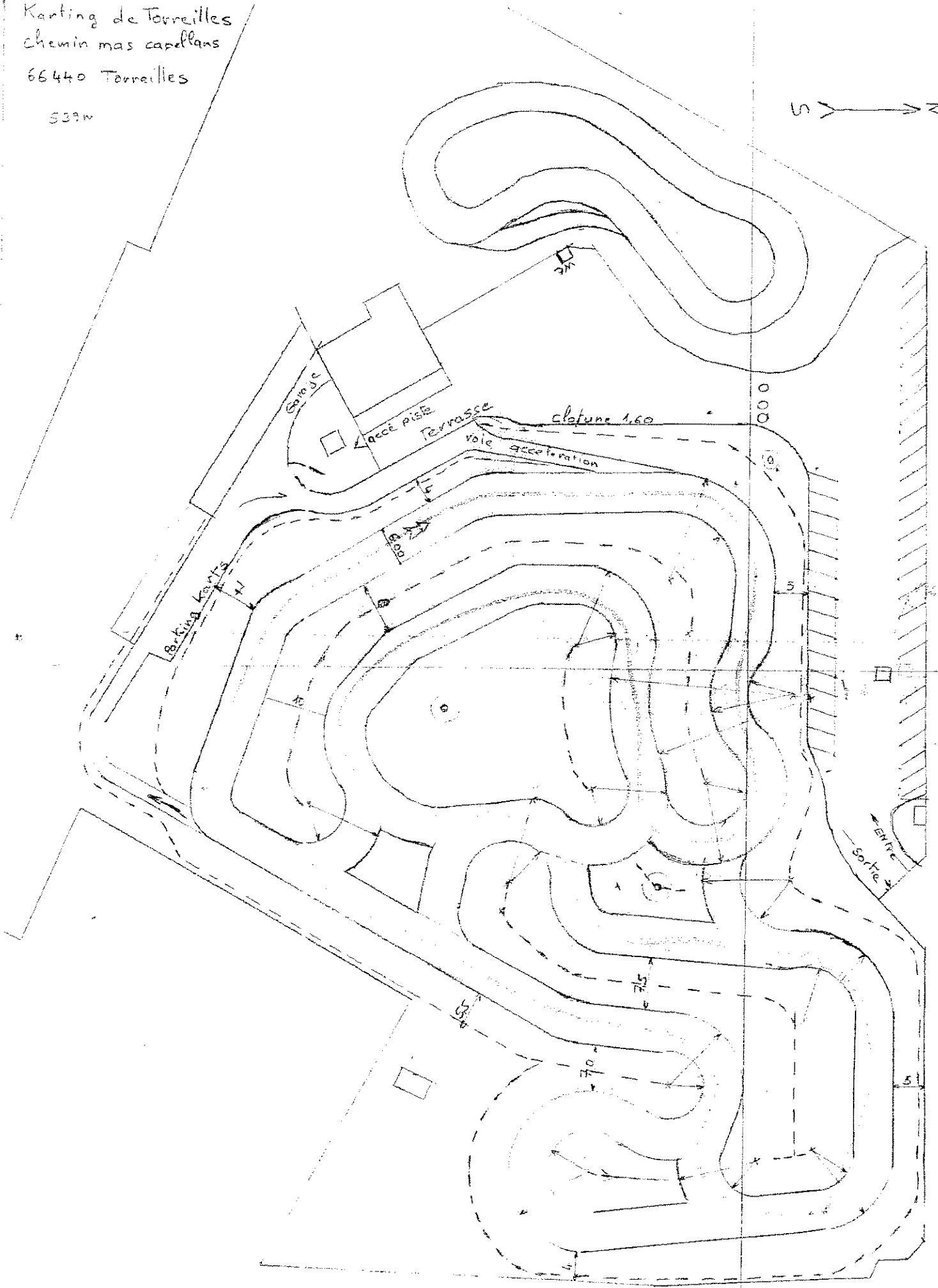
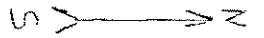
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



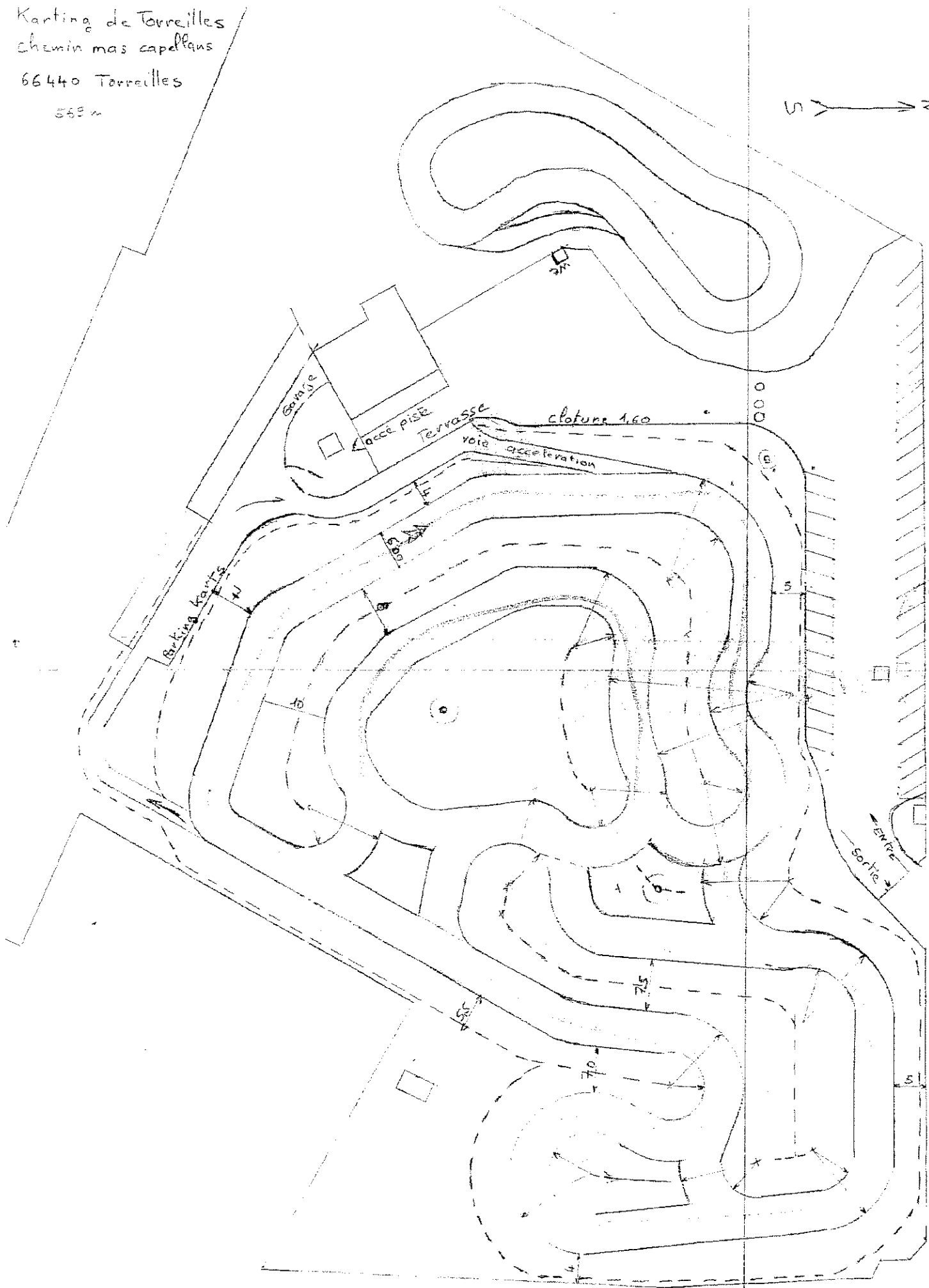
Karting de Torrelles  
Chemin mas capellans  
66440 Torrelles

539W



0093

Karting de Torrelles  
chemin mas capellans  
66440 Torrelles  
563 m



0096